



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

Luxembourg, le 16 octobre 2023

Communiqué de presse

Objet : Revendications du Collectif Monoparental à l'égard au nouveau Gouvernement

Le Collectif Monoparental qui compte actuellement plus de 2600 membres s'empresse à représenter les familles monoparentales au Luxembourg, y compris les frontaliers, dans le domaine de l'injuste fiscalité dont sont victimes les mères et pères seuls avec leurs enfants.

Au Luxembourg 42,4% des ménages monoparentaux vivaient en-dessous du seuil de pauvreté en 2021 et 45,1% des ménages monoparentaux sont incapables de faire face à des dépenses imprévues.¹

La réforme fiscale de 2017 n'a pas permis de corriger la différence d'imposition exponentielle, à revenus égaux, entre la classe d'imposition 1A, qui comprend les familles monoparentales, et la classe d'imposition 2, qui concerne les couples mariés ou en partenariat, même sans enfants. Au contraire, cette réforme a maintenu et aggravé les disparités de traitement existantes selon la situation maritale, au détriment principalement des familles monoparentales, le Gouvernement ayant à nouveau échoué à leur reconnaître le statut de famille.

Bien que l'accord de coalition DP/LSAP/DéiGréng de 2018 prévoyait de poursuivre de manière conséquente les efforts engagés sur la voie de l'imposition individuelle et la généralisation progressive, couplée à l'introduction d'un barème d'impôt unique nouveau pour garantir un modèle fiscal neutre quant au mode de vie des personnes.²

Le Gouvernement sortant n'a fait aucun effort pour réaliser cette réforme absolument nécessaire, tout en trouvant toujours de nouvelles excuses.

Au prochain Gouvernement alors de trouver une solution relative à la fiscalité injuste des familles monoparentales. Les deux partenaires de coalition probables à former le nouveau Gouvernement promettent dans leur programme électoral des allègements.

LE CSV prévoit :

*Erliichterunge fir Elengerzéier a Wittleit Alleinerziehende und Verwitwete mussten viel zu lange auf substanzielle Steuererleichterungen warten. Die CSV wird diese endlich einführen. Wir werden den Eingangssteuersatz von 22.530 Euro auf 30.000 Euro erhöhen. Wir werden die Übergangszeit von der Steuerklasse 2 in die Steuerklasse 1a von 3 auf 6 Jahre erhöhen. Wir werden die Progression in der Steuerklasse 1a langsamer greifen lassen. Die CSV wird einen jährlichen Steuerabschlag von 1.000 Euro pro Kind im Alter bis 11 Jahre und von 2.000 Euro pro Kind im Alter von 12-18 Jahren beschließen.*³

Le DP prévoit :

*Die DP wird sich auch in Zukunft für steuerliche Entlastungen stark machen: Aus diesem Grund wird die DP in der kommenden Legislaturperiode die Steuertabelle regelmäßig an die Inflation anpassen. Darüber hinaus setzt sich die DP für ein modernes Steuersystem ein, das die Vielfalt unserer Gesellschaft widerspiegelt. Unser mittelfristiges Ziel bleibt es, eine einheitliche Steuerklasse einzuführen, die alle Lebensmodelle gleichberechtigt behandelt. Damit wollen wir den strukturellen Ungerechtigkeiten in unserem Steuersystem ein Ende setzen*⁴

1 presentation_csl_2023_panorama_social-1.pdf

2 [Accord de coalition 2018-2023 - gouvernement.lu \(gouvernement.lu\)](https://www.gouvernement.lu)

3 [Walprogramm Chamberwalen 2023.pdf \(csv.lu\)](#)

4 [Eise Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023 | Demokratesch Partei \(dp.lu\)](#)



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

Ces promesses stipulent des solutions qui pourtant devront trouver un accord commun des deux côtés.

Pendant que le DP reformule ses promesses non réalisées, mais acceptables pour le Collectif Monoparental, s'ils seraient enfin réalisées, le CSV propose un prolongement de la phase de transition après la séparation d'un couple.

Dans ce contexte, le Collectif Monoparental remarque que la proposition du CSV aidera certaines familles monoparentales seulement dans un premier temps, mais les repousse à nouveau vers l'injustice fiscale après 6 ans, ne résolvant aucunement le problème. Il reste sans dire que la mesure préconisée est inacceptable, surtout si les familles restant plus longtemps dans la classe d'impôt 2 sont exemptes du crédit d'impôt monoparental (CIM).

Les propositions du DP sont acceptables, s'ils sont réalisées, mais hélas, déjà maintenant, le DP rejette la réforme fiscale vers un avenir incertain (à moyen terme), ce qui n'aidera nullement les familles monoparentales pour enfin sortir de l'injustice fiscale.

Si la réforme fiscale ne pourra être réalisée pour des raisons budgétaires, de crise ou de toute autre raison, des mesures absolument réalisables, et qui n'engendrent que des déchets fiscaux absolument acceptables.

La suppression pur et simple de la classe d'impôt 1a engendrerait un déchet fiscal de 350 Mio Euros. Or, la classe d'impôt 1a se compose que de 40% de monoparentaux.⁵ En conséquence, le reclassement des familles monoparentales engendrerait un déchet fiscal d'environ 140 Mio Euros.

Dans ce contexte, le Collectif Monoparental reformule ses revendications :

Au vu de la situation urgente et insoutenable des familles monoparentales, nous demandons la mise en œuvre des mesures suivantes, de façon immédiate, pérenne et rétroactive au 1^{er} janvier 2023 :

- 1) Le reclassement des familles monoparentales dans la classe d'impôt 2 tout en conservant le bénéfice du crédit d'impôt monoparental (CIM)**
- 2) La suppression de toute condition de revenu et de pension alimentaire pour l'octroi du CIM**

Enfin, nous demandons au futur Gouvernement de veiller à prendre en compte de façon transversale et systématique la situation particulière des familles monoparentales dans l'ensemble des mesures familiales, sociales et fiscales qui peuvent les concerner (congé pour enfant malade, congé social, second parent assumant une garde alternée, etc.).

Luxembourg le 16 octobre 2023

Le Collectif Monoparental

⁵ Source : Contribution de l'Administration des contributions directes (ACD) dans le cadre du débat d'orientation - Explications supplémentaires suite à la réunion de la commission des finances et du budget de la chambre des députés du 13 mai 2022